

Innovative Health Initiative Call 6 - Persistence du traitement

Objectifs

L'appel est lancé par la L'«Initiative en matière de santé innovante» (*Innovative Health Initiative Joint Undertaking*). Cette organisation est un partenariat public-privé entre l'Union européenne, représentée par la Commission européenne, et plusieurs industries de la santé des secteurs biopharmaceutique, biotechnologique et de la technologie médicale dont les objectifs sont de traduire les projets de recherches et innovations en matière médicale en bénéfices concrets pour les patients et la société. Le but de ces projets et de l'initiative est de maintenir un secteur européen de la recherche médicale multidisciplinaire, durable et centré sur le patient.

Nous attirons votre attention sur le Topic 1: Support healthcare system resilience through a focus on persistency in the treatment of chronic diseases". Le résultat principal attendu de ce projet est un effort collaboratif pour comprendre pourquoi les progrès technologiques récents n'ont pas contribué à améliorer le suivi par les patients de leurs prescriptions pour maladie chronique. En effet, les systèmes de santé parviennent difficilement à conserver plus de 50% des patients atteints de maladies chronique sous traitement pour plus de 12 mois.

L'objectif sera également de créer un projet pilote innovant et incluant différentes parties-prenantes pour améliorer la vie de ceux qui souffrent de maladies chroniques.

Plus d'informations sont disponibles sur le site de la [Innovative Health Initiative](#).

Conditions d'éligibilité

Toute organisation considéré comme une « personne morale » basée dans l'UE ou les pays associés -ce qui inclut les organismes associés et affiliés. Les entités sans personnalité morale peuvent exceptionnellement soumettre une candidature si elles garantissent leur capacité de répondre aux obligations légales et de protéger les intérêts financiers de l'UE durant leur participation.

Les « Joint Research Centre » qui dépendent de l'UE devront se mettre d'accord après signature de l'accord sur la définition de leur participation. Ils ne peuvent pas participer à la rédaction de l'appel d'offre.

Il n'est pas nécessaire de s'enregistrer dans « Registre des Participants » pour soumettre une candidature. Ce sera toutefois indispensable pour signer l'accord de coopération (lien : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/participant-register>)

Les activités seront éligibles si elles correspondent à la description des sujets fournies dans l'appel. Les projets doivent être exclusivement pour applications civiles et elles ne peuvent en aucun cas :

Chercher à développer des solutions de clonage reproductif humain ; modifier l'héritage génétique humain qui pourrait rendre ces modifications génétiques héréditaires ; chercher à créer des embryons humains dans des objectifs de recherche. Les projets doivent également correspondre aux objectifs moraux, environnementaux et sociaux poursuivies par l'UE.

Les participants doivent prendre les mesures nécessaire pour promouvoir l'égalité homme-femme dans la réalisation du projet et de ses activités, lorsque cela est possible.

Les participants doivent également démontrer leurs capacités organisationnelles, financières et techniques (en terme d'expérience et de personnel) pour réaliser le projet soumis.

Budget

Le financement est de 100% pour les frais directs des coûts éligibles. Un taux fixe de 25% est appliqué aux coûts indirects.

La contribution financière maximale est de €11.300.000.

Le budget total doit couvrir un total de 4 pilotes, couvrant différentes géographie et différents systèmes de santé.

Le support en nature et financier maximum est également fixé à €11.300.000.

Bailleur de fonds

•

IHI

Soumission : 16 avril 2024
Durée : · · Lancement de l'appel le 16 Janvier 2024.
· · Soumission des avant-projets le 16/04/24 à 17 :00, heure de Bruxelles.
· · Soumission des projets complets le 10/10/2024 à 17 :00, heure de Bruxelles.
· · La durée de l'action est seulement indicative, et est fixée à 60 mois. Les partenaires de consortium sélectionnés à l'issue du premier round pourront se mettre d'accord pour proposer une durée différente dans leurs propositions complètes.

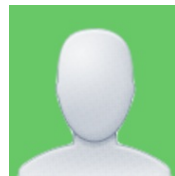
Porteur(s) : [Centre de Recherche Agréé](#)
[Haute Ecole](#)

Mots-clés

[Data](#) [Digital](#) [Santé](#)

Contacts SynHERA

- Cristina BRANDINI (brandini.c@synhera.be)



Critères de sélection

Plusieurs types d'actions peuvent être soumises

1. L'excellence (clarté, pertinence des actions proposées) ;
2. L'impact (crédibilité et caractère appropriée des actions proposées) ;
3. La qualité et l'efficacité de l'implémentation (qualité des artefacts et outils de gestions de projet, crédibilité et capacité des membres du consortium a mené à bien le projet).

Ces critères seront appliqués à chaque type d'action proposée par les participants :

- a) Actions de recherche et innovations ;
- b) Actions de coordination et de support ;
- c) Programmes de co-financements ;
- d) Actions pour le déploiement marché ;
- e) Formations et actions de mobilité ;
- f) Actions de fournitures pré-commerciale et de fourniture publique ;
 - g) Accord de Partenariats.

Ces éléments sont détaillés en annexe D.